

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur FABRY Eloi
Directeur des Services Techniques

A

Monsieur Thomas CAILLAUD

Le 29 décembre 2022

Objet : PC N°09406022N1010, déposé le 22/12/2022, route de Brie ZAC Notre-Dame

Cher collègue,

Dans le cadre du Permis de Construire ci-dessus référencé je me permets de te faire part de mes remarques et observations suivantes :

Pose de portails côté route de Brie et Chemin Croix Saint-Nicolas :

Le portail, côté Chemin de la Croix Saint-Nicolas, est trop éloigné de la voie. Cet espace inoccupé et non surveillé peut s'avérer être un lieu de regroupement ou de dépôts sauvages. Il faut que le portail soit positionné au plus près du chemin de la Croix Saint-Nicolas.

Circulation des piétons :

Le projet ne prévoit pas de trottoir pour les piétons mais uniquement un tracé au sol. Pour assurer la sécurité il me semble nécessaire de prévoir la réalisation de trottoirs avec bordures

Sécurité Incendie :

Faire valider par les pompiers les accès et défense incendie
Prévoir des bouches d'incendie et non des poteaux

Concessionnaires :

Faire demande de DT/DICT avant travaux pour les raccordements des concessionnaires aux réseaux. (eau, téléphone/fibre, gaz, éclairage public, assainissement)

L'entreprise doit réaliser les travaux sur le domaine public uniquement après accord des concessionnaires.

Eclairage public :

Cette voie étant privée le raccordement de l'éclairage public se fera sur nouvelle armoire indépendante de l'éclairage de la commune route de Brie.

Assainissement / Dotation collecte des déchets :

Faire valider par le territoire GSPEA

- le raccordement des réseaux EU/EP
- la surface des locaux de collecte ou aires de stockages extérieures
- la dotation en nombre de containers
- l'accès pour les camions des collectes (larguer de voie, giration)

Constat huissier :

Réaliser un constat d'huissier avant démarrage des travaux avec contrôle des mobiliers urbains, éclairages, état des enrobés des trottoirs, constructions voisines etc.

Réunion de préparation pour accès des camions au chantier / arrêté de stationnement et/ou travaux / installation grue / nettoyage :

Le pétitionnaire doit faire toute demande d'arrêté de travaux de stationnement, d'occupation du domaine public (bennes, camions, grue etc.) au moins 8 semaines avant les travaux auprès des services techniques de la commune.

L'occupation du domaine public est soumise à une redevance

Prévoir pose de palissade de chantier, zone de chantier, interdiction du stationnement sur trottoir ? déviation des piétons ? balisage etc...

La circulation des voies route de Brie et Chemin de la Croix Saint-Nicolas doit rester libre en permanence compte-tenu de l'activité économique du secteur

Une réunion avec les services techniques de la ville, l'aménageur et l'entreprise (ou les entreprises), sera organisée sur site 8 semaines avant le démarrage des travaux pour valider les modalités du fonctionnement du chantier et rédiger l'arrêté en conséquence.

Nettoyage de la chaussée régulièrement et chaque vendredi par engin mécanique durant toute la durée du chantier.

Autorisation installation de grue :

Si le projet prévoit la mise en place d'une ou plusieurs grues, le pétitionnaire doit adresser à monsieur le maire sa demande avec le formulaire et un dossier complet en 3 exemplaires (cerfa, éléments technique et caractéristiques de la grue, plan de survole etc.) 8 semaines avant la date d'installation souhaitée

Je reste à votre disposition pour des renseignements complémentaires,

Monsieur E. FABRY
Directeur des Services Techniques

DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
M. FABRY
MAIRIE DE LA QUEUE-EN-BRIE